

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents

À notre école

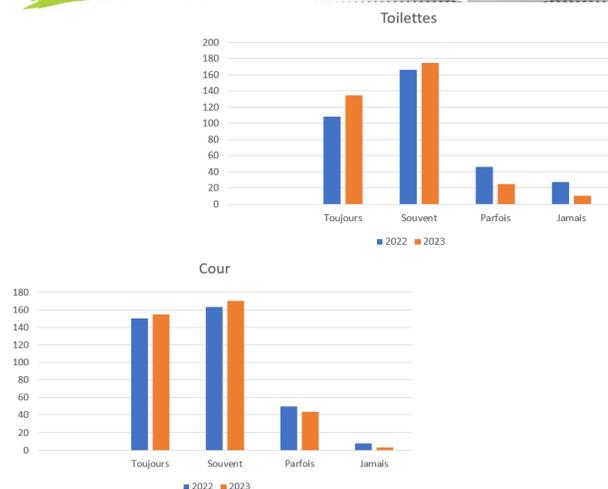
La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais des médias électroniques.

Si un élève est victime d'un acte de violence, il est important qu'il le signale le plus rapidement possible à l'adulte. L'élève doit savoir que tout acte de violence sera traité avec diligence par les adultes.

Toute personne, qui est témoin de tels actes, a le devoir de les dénoncer.

Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats



Portrait de la situation

Constats à la suite de notre sondage réalisé auprès de tous les élèves en avril 2023 :

- Le sentiment de sécurité des enfants dans les toilettes a grandement augmenté après la modification apportées des portes des cabinets de toilettes.
- Le sentiment de sécurité dans la cour d'école a légèrement augmenté.

Priorité(s) :

- 1) Continuer l'éducation des élèves en lien avec la violence et l'intimidation, par de la prévention et de l'intervention.
- 2) Assurer une surveillance active dans tous les lieux fréquentés par les élèves.
- 3) Continuer à sensibiliser les adultes aux besoins des enfants victimes de violence verbale et d'intimidation et mise en place d'une séquence d'interventions pour assurer l'efficacité de l'intervention.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



LE RUCHER

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Animation d'ateliers de développement des habiletés sociales, d'estime de soi et de coopération, gestion des conflits par les enseignants à tous les degrés.
- Animation d'ateliers sur la cyberintimidation par le policier communautaire.
- Enseignement explicite des comportements attendus.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

- Arrêter le comportement.
- Intervenir auprès de la victime et les témoins et l'auteur du geste.
- Orienter l'élève vers les comportements attendus.
- Un appel aux parents de la victime et de l'auteur du geste est fait pour signaler la situation.
- [Remplir le formulaire](#) de dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation.

Mesures de soutien et d'encadrement :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte.
- Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident.
- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires. Celles-ci seront déterminées selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions (victimes, auteurs et témoins).
- Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école.
- Consigner l'acte d'intimidation et les interventions dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées.

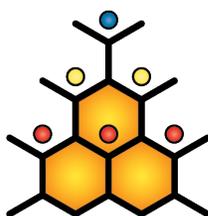
**VIOLENCE & INTIMIDATION
100% PRÉVENTION
100% INTERVENTION**

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Élève : J'informe le titulaire de la classe ou un membre du personnel de la situation.

Parent ou membre du personnel : Je signale toute situation s'apparentant à une situation d'intimidation qui m'est rapportée à l'aide du [formulaire de dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation](#).

**DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »**



LE RUCHER

**PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE**



Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

**Centre
de services scolaire
des Patriotes**

Québec

